

N° 7125⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'amendement de Kigali
au protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à
Kigali le 15 octobre 2016**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(4.7.2017)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'État, du 30 juin 2017 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'amendement de Kigali
au protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à
Kigali le 15 octobre 2016**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 juin 2017 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 23 juin 2017;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 4 juillet 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

